



ENTENTE SAINT CLÉMENT- MONTFERRIER

Siège, Secrétariat, Correspondance :
STADE - chemin des Tennis - 34980 MONTFERRIER sur LEZ

Règlement intérieur

Chapitre I DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er}

Tout adhérent à l'Entente St Clément Montferrier (ESCM) s'engage à respecter dans son intégralité le présent règlement.

Article 2

Le bureau du comité directeur gère les actions de l'association sous l'autorité du Président.

Article 3

Le bureau est seul habilité à communiquer des informations importantes concernant la vie de l'association.

Article 4 : L'inscription du licencié

Priorité d'inscription :

- Les renouvelants sont prioritaires pour la saison suivante sous réserve d'inscription avant le 30 juin de la saison en cours et sous réserve d'approbation du staff technique.
- Les priorités d'inscriptions pour la suite sont : résidents d'une des deux communes, critère sportif et proximité.

Dossier d'inscription et règlement intérieur :

Toute personne désirant adhérer à l'association doit :

- Signer une licence et acquitter sa cotisation
- Avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de ce règlement intérieur. Si le joueur est mineur, cela sera effectué par son représentant légal.

Tout dossier incomplet sera refusé par l'administration.



ENTENTE SAINT CLÉMENT- MONTFERRIER

**Siège, Secrétariat, Correspondance :
STADE - chemin des Tennis - 34980 MONTFERRIER sur LEZ**

Règlement de la cotisation :

Il est loisible de régler sa cotisation de manière échelonnée dans la limite de cinq règlements à l'année (encaissement les 1 et 15 du mois)

Aucune licence ne sera effectuée tant que le règlement de la cotisation n'aura pas été établi par le licencié

Accueil du licencié :

Tout joueur, non à jour administrativement au 30/09, ne sera plus accepté lors des séances d'entraînements

Essayage des équipements :

Tout licencié devra avoir effectué ses essayages d'équipements avant le 30/09 sous peine de ne pas pouvoir recevoir ses équipements.

Article 5 : Démission

Tout Adhérent qui démissionne de ses fonctions, perd tous ses droits au sein de l'association.

Remboursement de la cotisation

Il ne sera procédé à aucun remboursement de la cotisation à tout licencié souhaitant arrêter ou quitter le club en cours de saison

Indemnité de mutation

Tout licencié mutation pour la saison en cours, désirant quitter le club, devra s'acquitter du remboursement de l'indemnité de mutation que le club aura dû régler au préalable

Article 6

Toute personne adhérant à l'association la représente dans ses fonctions de joueur ou de dirigeant. Il lui appartient donc d'avoir un comportement et une tenue conformes au projet du club.

Article 7

Tout adhérent à l'association ne peut prendre un engagement avec un autre club de football sans avoir informé le Président s'il a déjà un engagement au club.



ENTENTE SAINT CLÉMENT- MONTFERRIER

Siège, Secrétariat, Correspondance :
STADE - chemin des Tennis - 34980 MONTFERRIER sur LEZ

Chapitre II

DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES AUX JOUEURS, AUX ENTRAINEURS ET EDUCATEURS ET AUX DIRIGEANTS

A - JOUEURS

Article 8

Les joueurs peuvent consulter un calendrier des entraînements et des compétitions les concernant sur les sites du club et des instances départementales et/ou régionales.

www.escm34.com

www.facebook.com/escm34/

<https://occitanie.fff.fr/>

<https://herault.fff.fr/>

Article 9

Tout Joueur licencié doit se tenir à la disposition du club en acceptant :

- Le calendrier des entraînements fixé par les entraîneurs.
- Les décisions prises par les entraîneurs, éducateurs et dirigeants.
- Les contraintes imposées par les compétitions dans lesquelles le club est engagé.

Article 10

Tout joueur doit honorer les convocations aux entraînements et aux matchs. En cas d'empêchement le joueur doit avertir l'éducateur le plus rapidement possible et au plus tard 48h maximum avant les rencontres.

Article 11

Tout joueur doit se présenter obligatoirement en tenue du club lors des rencontres

Article 12

Tout joueur absent ou en retard à l'entraînement de manière récurrente pourra être sanctionné.



ENTENTE SAINT CLÉMENT- MONTFERRIER

Siège, Secrétariat, Correspondance :
STADE - chemin des Tennis - 34980 MONTFERRIER sur LEZ

Article 13

Tout Joueur s'interdit de formuler des critiques à l'égard des arbitres, des joueurs, dirigeants et éducateurs des équipes en présence sur et en dehors du terrain (réseaux sociaux compris)

Article 14

Tout Joueur doit respecter les décisions de l'arbitre sans aucune protestation et garder une attitude irréprochable. S'il a une observation à formuler, c'est par l'intermédiaire de son capitaine qui a seule qualité pour intervenir auprès du directeur de jeu.

Article 15

Tout Joueur sanctionné pour une attitude incorrecte ou un écart de langage grave peut être convoqué par la Commission de Discipline du club sur décision du Bureau,

Article 16

Tout Joueur est tenu de prendre soin des installations mises à sa disposition par le club à domicile ou à l'extérieur. Toute dégradation volontaire implique la responsabilité de son auteur.

Article 17

Tout Joueur blessé même légèrement doit immédiatement, en aviser l'Entraîneur et faire le nécessaire pour se soigner.

Article 18

Avant toute pratique, la licence devra obligatoirement être validée par un médecin. (Sauf dérogation validation certificat médical pour trois ans et attestation sur l'honneur de validation du questionnaire santé)

Article 19

Le joueur devra avoir pris connaissance et accepter les conditions générales de ce règlement intérieur sur le bordereau d'inscription du club.



ENTENTE SAINT CLÉMENT- MONTFERRIER

Siège, Secrétariat, Correspondance :
STADE - chemin des Tennis - 34980 MONTFERRIER sur LEZ

B - ENTRAINEURS ET EDUCATEURS

Article 20

Les Entraîneurs et Éducateurs sont choisis par le responsable technique et le choix est validé par le Bureau Directeur.

Article 21

Tout Entraîneur et Éducateur a pour mission de mettre en œuvre les actions d'animation et de formation dans le cadre du projet sportif défini par le Responsable Technique et adopté par le Bureau.

Article 22

Tout Entraîneur et Éducateur est le premier dépositaire des valeurs, des normes et du code interne qui caractérisent le club. Il doit être le premier à avoir un comportement irréprochable sur et en dehors du terrain (réseaux sociaux compris).

Il doit être, par sa tenue, un exemple pour les Joueurs qui sont sous son autorité.

Article 23

Tout Entraîneur et Éducateur doit, en l'absence de Dirigeant, après chaque match :

- Restituer la tablette FMI
- Transmettre les données de cette dernière pour la validation de la feuille de match

Article 24

Les éducateurs doivent être présents à chaque entraînement et rencontre de l'équipe dont il a la charge. Un remboursement de frais est établi sur décision de la commission sportive et validé par le bureau.

Tout manquement à un de ces précédents articles pourra entraîner sur décision du bureau ou de la commission de discipline à une imputation de ses remboursements de frais.



ENTENTE SAINT CLÉMENT- MONTFERRIER

Siège, Secrétariat, Correspondance :
STADE - chemin des Tennis - 34980 MONTFERRIER sur LEZ

Article 25

Tout Entraîneur et Éducateur est garant des équipements et matériels confiés à son équipe par le club. Il lui appartient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que ces équipements et matériels restent en bon état. Ces équipements concernant son équipe (ballons, maillots, gourdes, chasubles, pharmacies) doivent être restitués en fin de saison. Tout manquement pourra également entraîner une imputation des remboursements de frais selon la gêne occasionnée.

Article 26

Les Éducateurs sont chargés d'utiliser, de mettre en place, voire d'améliorer les moyens de communication permettant la diffusion d'informations relatives à la vie du club et de leur équipe.

Article 27

Les Éducateurs et entraîneurs devront également avoir pris connaissance et accepter ce règlement intérieur avant de pouvoir bénéficier de leur licence.

C - DIRIGEANTS ACCOMPAGNATEURS

Article 28

Les Dirigeants accompagnateurs sont nommés par le Bureau

Article 29

Tout Dirigeant a pour mission, d'aider et d'assister l'Éducateur dans les tâches administratives et relationnelles et de faciliter en y participant activement l'organisation et le déroulement des rencontres (feuille de match, licences, arbitre de touche, délégué à la police, voire arbitrage en cas d'absence d'arbitre). Il doit transmettre les données de la tablette FMI pour faire valider la feuille de match et restituer la tablette au club après chaque rencontre.

Article 30

A l'instar des Éducateurs, tout Dirigeant est chargé d'utiliser, de mettre en place, voire d'améliorer les moyens de communication permettant la diffusion d'informations relatives à la vie du club et de son équipe.



ENTENTE SAINT CLÉMENT- MONTFERRIER

Siège, Secrétariat, Correspondance :
STADE - chemin des Tennis - 34980 MONTFERRIER sur LEZ

Article 31

Au cours des matchs et des entraînements, il épaula l'entraîneur ou l'éducateur avant et après la rencontre, mais n'intervient pas pendant la rencontre.

Article 32

Tout dirigeant s'interdit de formuler des critiques à l'égard des arbitres, des Joueurs, Dirigeants et Educateurs des équipes en présence. Tout dirigeant doit respecter les décisions de l'arbitre sans aucune protestation et garder une attitude irréprochable sur et en dehors du terrain (réseaux sociaux compris).

Article 33

En cas d'absence à une convocation le dirigeant doit se faire remplacer en faisant lui-même la démarche et il en avertit si possible le club.

Article 34

Les dirigeants devront également avoir pris connaissance et accepter ce règlement intérieur avant de pouvoir bénéficier de leur licence.



ENTENTE SAINT CLÉMENT- MONTFERRIER

Siège, Secrétariat, Correspondance :
STADE - chemin des Tennis - 34980 MONTFERRIER sur LEZ

Chapitre III LES PARENTS (représentant légal pour les mineurs)

En inscrivant leur enfant dans le club, les parents prennent connaissance du règlement intérieur qu'ils doivent respecter et faire respecter par leur enfant. La sécurité des enfants passe par leur implication au sein du club. Les parents doivent :

Article 35

Accompagner leurs enfants sur les lieux des entraînements et des matchs. Avant de quitter leur enfant, ils s'assurent que l'encadrement est présent. Ils ont l'interdiction de pénétrer sur les terrains, les éducateurs venant à leurs rencontres à la fin de chaque séance.

Article 36

Respecter les heures de début et de fin de séances d'entraînements et de matchs. Prévenir l'éducateur en cas d'absence ou de retard. En dehors des horaires fixés par les éducateurs, la responsabilité de l'ESCM n'est pas engagée.

Article 37

Prévenir l'éducateur de l'équipe au plus vite pour les entraînements et 48h à l'avance maximum en cas d'absence de l'enfant pour un match (sauf cas particulier).

Article 38

Accompagner l'équipe le plus souvent possible et/ou s'assurer qu'il y a assez de véhicules pour le transport des joueurs avant le départ.

Article 39

Faire les démarches auprès des autres parents pour se faire remplacer en cas d'indisponibilité à assurer son tour de voiture

Article 40

Fournir à l'enfant une tenue vestimentaire de rechange propre ainsi qu'une paire de chaussures.



ENTENTE SAINT CLÉMENT- MONTFERRIER

**Siège, Secrétariat, Correspondance :
STADE - chemin des Tennis - 34980 MONTFERRIER sur LEZ**

Article 41

Les parents se doivent de ne pas intervenir dans la prise de décision des responsables, éducateurs ou dirigeants du club. Ils ne doivent également pas intervenir auprès de leur propre enfant pendant les entraînements et les matchs.

Leurs comportements en direction des joueurs, éducateurs, arbitres, dirigeants, parents, adversaires et spectateurs se doivent d'être exemplaire.

En cas de manquement à cette exemplarité, ils pourront être également convoqués par la commission de discipline, qui pourra selon la gravité des faits, pénaliser malheureusement l'enfant dont les parents sont concernés.



ENTENTE SAINT CLÉMENT- MONTFERRIER

Siège, Secrétariat, Correspondance :
STADE - chemin des Tennis - 34980 MONTFERRIER sur LEZ

Chapitre IV LA COMMISSION DE DISCIPLINE

Article 42

Les membres de la commission de discipline sont désignés par le bureau. Ses décisions doivent être validées par le Bureau.

Article 43

Cette Commission se compose de 4 membres et, est renouvelable tous les ans. Chaque décision de la commission de discipline doit être validée par le Bureau.

Article 44

La commission de discipline a pour prérogative d'ouvrir des procédures suite à toute infraction de ce présent règlement, et peut convoquer un joueur, un éducateur, un dirigeant ou un parent à tout moment en cas de manquement à un de ces précédents articles.

Elle peut prendre tous types de décisions allant du rappel à l'ordre, suspension ou renvoi du club selon la gravité des faits.